

en vertu de ladite autorisation.

Maître de port

portrimouski@spbsg.com

PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD

Tous les types de travaux générant de la chaleur, des étincelles ou une flamme à nue nécessitent l'obtention d'un permis de travail à chaud (soudage, coupage, brasage, meulage, etc.).

Le permis est délivré sur la base du respect des précautions et conditions mentionnées ci-après.

Le capitaine et son équipage sont les premiers responsables de la sécurité du travail effectué à chaud.

PRÉCAUTIONS ET CONDITIONS À RESPECTER
Les équipements utilisés pour le travail à chaud ont été vérifiés et sont en bon état.
Un extincteur prêt à l'utilisation doit être installé sur les lieux de travail.
Une surveillance doit être assurée pendant le travail et les pauses, de même qu'une heure après les travaux.
Des boyaux d'incendie prêts à l'utilisation doivent être installés avant les travaux et la surveillance.
Le numéro de téléphone de l'agent de sûreté d'installation portuaire (ASIP) doit être affiché en tout temps sur les lieux de travail à chaud.
Les planchers doivent être nettoyés et exempts de tout produit inflammable avant le début du travail à chaud.
Les matériaux combustibles et inflammables sont entreposés à 15 mètres minimum des lieux de travail.
Un pare-feu doit être installé sur le matériel fixe se trouvant à proximité du point de travail à chaud.
Aucun travail à chaud ne peut être effectué durant une livraison de mazout.
Le permis de travail à chaud doit être affiché sur les lieux de travail et tous les travailleurs doivent en être informés de cette obligation et de l'emplacement de l'affichage.
Travail sur des récipients et conduites fermés
☐ Les récipients et conduites sont vides et exempts de matières combustibles.
Les récipients et conduites sont purgés et exempts de matières inflammables (liquides ou gaz).
,
DÉTAILS DU TRAVAIL
Nom du navire : Quai :
Travail effectué par : Équipage Entrepreneur
Nom de l'entrepreneur (si applicable) :
Description des travaux :
Bescription des travadx.
Début des travaux : Date :
Fin des travaux et expiration du permis : Date : Heure :
Nom de la personne responsable des travaux : Tél. :
AUTORITÉ PORTUAIRE
AGTORITE PORTOXIRE
Autorisé Date (aaaa/mm/ji) Représentant(e) autorisé(e)
La Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc., excepté dans un cas de négligence grave ou de faute lourde ou intentionnelle,
n'est aucunement responsable de tout dommage causé aux biens meubles ou immeubles de son client découlant de la présente autorisation et
n'est ducunement responsable de toute blessure causée aux personnes ou de leur décès pour quelque cause que ce soit force majeure ou pon